

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1673

Rubrik: Divorce

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Séparés pour le meilleur et pour le pire

Le mariage dure de moins en moins toute une vie, les statistiques le montrent. Le nouveau droit, en vigueur depuis 2000, épouse l'évolution de la société et dédramatise la rupture légale.

La publication de l'Office fédéral de la statistique est intervenue à la veille de Noël: les risques qu'un mariage finisse devant un juge s'élevaient en 2004 à 44%. Les médias n'ont pas manqué de jouer sur l'opposition entre cette fête familiale par excellence et la froideur des chiffres démontrant une augmentation du nombre des divorces. Certains titres évoquaient même une «épidémie», voire un «fléau».

Il n'est pourtant pas surprenant que le nombre de divorces soit en constante augmentation. Une révision fondamentale du Code civil, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, avait pour objectif de faciliter la procédure de divorce. Cinq ans plus tard, elle déploie tous ses effets. Cette modification législative a notamment introduit la possibilité d'un divorce sur requête commune, qui concerne 95,4% des cas en 2004, et supprimé la notion de divorce pour faute: cela a modifié la pratique de certains cantons qui n'admettaient auparavant que très restrictivement les divorces. Le nouveau droit permet en outre à un époux d'exiger le divorce après une séparation sans que l'autre conjoint ne puisse s'y opposer: le délai de séparation, fixé initialement à quatre ans, a été ramené à deux ans depuis le 1^{er} juin 2004 (cf. DP n° 1588). Une décision du Parlement qui facilite encore le divorce.

Le nombre des divorces était déjà en constante augmentation avant la révision législative de 1998. Mais le législateur n'a pas cherché à le réduire: au contraire, il a plutôt et à juste titre tenté de remédier aux conséquences du divorce. Sous l'ancien droit, être jugé responsable de l'échec du mariage pouvait avoir des conséquences financières désastreuses, surtout pour la partie économiquement la plus faible. En ne se fondant plus sur la notion de faute, le nouveau droit évite cet écueil. La révision de 1998 a aussi introduit le partage des avoirs accumulés au titre du deuxième pilier. Enfin, elle permet l'attribution de

l'autorité parentale aux deux parents. Ces changements expliquent sans doute en partie le fait que des couples mariés de longue date ont choisi de divorcer ces dernières années.

Péchés de jeunesse

L'Office fédéral de la justice a publié l'été dernier un intéressant rapport consécutif à un sondage sur l'application du nouveau droit du divorce réalisé auprès des praticiens. Le divorce facilité recueille l'immense majorité des suffrages. Mais des problèmes subsistent pour régler les effets des désunions. Ainsi, le partage des avoirs de prévoyance professionnelle ne paraît pas intervenir de manière systématique: les parties les moins bien loties, le plus souvent l'épouse, abandonnent parfois leurs prétentions. En outre, la réglementation doit préciser le moment où le calcul intervient. La question de l'autorité parentale conjointe fait débat: les cantons allemands sont nettement plus réticents que

les Romands à accorder l'autorité parentale aux deux parents divorcés. L'exercice conjoint de l'autorité parentale paraît pourtant être bénéfique aux enfants et ne pas poser d'insurmontables problèmes pratiques: elle n'est révoquée que très rarement. Elle devrait donc être favorisée. Le Conseil fédéral envisage de faire quelques adaptations au Code civil pour remédier à ces péchés de jeunesse du nouveau droit du divorce.

Plus généralement, l'augmentation du taux de divortialité paraît démontrer que l'institution du mariage, censément conclu pour la vie, ne correspond plus vraiment à la réalité. L'idée d'instaurer de nouvelles formes civiles de vie en commun - partenariat à durée limitée, ou renouvelable - fait son chemin. Avant une éventuelle réforme aussi fondamentale du Code civil, il s'agit au moins de tenir compte de l'augmentation des divorces et d'en appréhender les conséquences. *ad*

Références et liens sur www.domainepublic.ch

Second pilier: le réseau syndical

Le dernier numéro de l'ARPIP (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance), daté de décembre 2005, porte en couverture un titre qui nous a réjouis: «Créer un réseau performant».

Conformément à une décision de l'Union syndicale en 2002, il s'agit de repérer les représentants des salariés dans les caisses de pension autonomes et plus particulièrement dans les institutions collectives des compagnies d'assurance et des banques.

La gestion paritaire est exigée par la loi. Encore faut-il que les salariés désignés soient formés et informés. Il faut donc les repérer et les intéresser à des cours d'excellent niveau organisés pour eux. C'est un travail de longue haleine. L'Union syndicale demande à ses fédérations via les secrétariats régionaux de regrouper les adresses nécessaires et de les mettre en réseau.

Travail apparemment ingrat, mais la gestion de centaines de milliards est un enjeu de premier ordre pour que les salariés fassent reconnaître leur poids économique. *ag*